

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 13 janvier 2015
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'élagage de platanes chez Monsieur Bertrand DE VIVIES et donnant sur la RD 50 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la RD 50 ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 50, route de Saïx, au niveau de l'entrée d'agglomération du Village, en venant de Saïx et ce, du mardi 20 janvier au jeudi 29 janvier 2015 de 8 h à 17 h.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EURL DELPY qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 13 janvier 2015

Le Maire 
Alain VEUILLET